

Pôle 1^{er} degré – 03/09/2014

Appel à candidature sur postes à profil :

- Enseignant en institut médico éducatif Le Grand Colombier - Orange
- Enseignant sur le poste d'enseignant référent – secteur Le Pontet
(rattachement au Collège Jules Verne)

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Un appel à candidature est lancé pour les postes suivants :

- enseignant en institut médico éducatif Le Grand Colombier - Orange ;
- enseignant sur le poste d'enseignant référent – secteur Le Pontet
(rattachement au Collège Jules Verne) ;

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84 par poste sollicité.
- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis à la DVRH **pour le mercredi 10 septembre 2014**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

- La demande sera envoyée à la DVRH par mél à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

L'avis de l'IEN sera sollicité par la DVRH ultérieurement.

Une convocation sera adressée au candidat via I-Prof.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental, l'enseignant référent concourt aux missions de la MDPH et se place au service du projet personnalisé de scolarisation :

- veiller à la mise en œuvre des actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève
- identifier les besoins spécifiques des élèves handicapés
- favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Missions et tâches :

Relations avec les familles et les partenaires

- il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels,
- il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- il assure la permanence des relations entre les partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève
- il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires
- il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

- il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux
- il contribue à l'élaboration et l'évaluation du PPS et transmet à l'EPE les comptes –rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Auprès de l'IEN ASH

L'enseignant référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Auprès de l'IEN chargé de circonscription du premier degré ou le chef d'établissement :

L'enseignant référent l'informe des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).

Il montre :

- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- des compétences pédagogiques de bon niveau
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc...)

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce sur calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée.

Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention.

Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT EN INSTITUT MEDICO EDUCATIF

P1D

Public accueilli et établissement :

Les IME sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les IME proposent des prises en charge individuelles et pluridisciplinaires de ces enfants ou adolescents. Ils apportent un accompagnement thérapeutique, pédagogique, éducatif et professionnel.

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève ;
- Répondre aux besoins spécifiques révélés par une évaluation approfondie et périodiquement renouvelée ;
- Favoriser l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, ...
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

L'enseignant :

- est de préférence titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux.

Missions et tâches :

- assurer des temps de scolarisation conformément au projet personnalisé de chaque élève et au projet de l'unité d'enseignement de l'établissement
- offrir aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités dans le cadre du projet individualisé, en fonction de leurs besoins éducatifs particuliers et des objectifs fixés par les instructions officielles ;
- adapter les démarches et méthodes pédagogiques aux potentialités et aux capacités des élèves.
- tenir compte des différentes étapes qui modulent le développement de l'enfant ou de l'adolescent.
- employer une pédagogie active et individualisée, déployée en petits groupes
- assurer en équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec l'enseignant référent, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de parcours personnalisés de scolarisation des élèves.
- construire et accompagner le lien avec les familles ;

Organisation du service :

- **24 heures d'enseignement** plus une **heure de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond au niveau collège ;
- **24 heures d'enseignement** plus **deux heures de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond à une formation préprofessionnelle ou professionnelle ;
- **26 heures d'enseignement** plus **une heure de coordination et de synthèse** lorsque les enseignements assurés sont de niveau préscolaire et élémentaire.

Compétences :

- compétences pédagogiques de bon niveau ;
- maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet ;
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc.).

Qualités :

- bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec plusieurs partenaires et équipes pédagogiques) ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement ;
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel.

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Pôle 1^{er} degré

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Circonscription :

Chantal Courtin
Sibylle BORREDA

Adresse personnelle :

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

.....

Fax
04 90 27 76 75

N° de téléphone :

Mél.

E-mail :

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

**(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par
poste sollicité)**

A _____, le _____
(signature)

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser à la DSDEN de Vaucluse **pour le mercredi 10 septembre 2014**, délai de rigueur, par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

L'avis de l'IEN sera sollicité par la DVRH ultérieurement.

Avignon, le 28 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs de lycée
et lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs
les directeurs
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses
nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2014-2015**

Réf : Circulaire n°2014-112 du 18 août 2014 (B.O.E.N du 28/08/2014)

P.J : Dossier « campagne bourse de lycée 2014-2015 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2014-2015
Barème pour 2014-2015
Tableau de détermination du nombre de parts
Fiche "pour une étude rapide de vos droits"
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la
campagne complémentaire pour l'année scolaire 2014-2015

➤ Cette campagne concerne **uniquement** :

- les élèves scolarisés dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire,
- les élèves accédant à une 3^{ème} DP6 ou 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée, qui n'ont pas pu présenter de demande de bourse de second degré de lycée lors de la campagne habituelle de janvier à mai 2014, compte tenu de la date à laquelle a été réalisée leur affectation ou leur admission dans les dispositifs concernés.
- les élèves scolarisés dans les classes de DIMA des centres de formation d'apprentis (C.F.A.) et des lycées d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2014-2015.
- les élèves inscrits en 2013-2014 dans un établissement à Mayotte ou à l'étranger.
- les lycéens redoublants de fin de cycle non boursiers en 2013-2014.

➤ **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :

- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire.
- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.
- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé.
- les élèves inscrits en 2013-2014 auprès du CNED.
- les élèves non scolarisés en 2013-2014.
- les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat.
- les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :
 - les élèves scolarisés en 2013-2014 en classe de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6, 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion.
 - les élèves scolarisés en 2013-2014 en lycée ou lycée professionnel.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** et de façon lisible la mention « CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE » sur la première page du dossier.

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2012** (avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées. Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2013.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2013), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2014-2015, soit les revenus et les charges de l'année 2012 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires.

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la fiche d'auto-évaluation 2014-2015
- la fiche "pour une étude rapide de vos droits"

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 10 octobre 2014.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

**Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.
Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.**

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif **au plus tard le 15 octobre 2014.**

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

Pour le Directeur Académique
et par délégation,
le directeur académique adjoint


Michèle VANDREDOTTE BECK





Demande de bourse nationale de lycée

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 - Renseignements concernant les membres de la famille L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon

Sa date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Son département de naissance : |_|_|_|

Sa nationalité : Française d'un pays de l'Union Européenne d'un autre pays

Si l'enfant est sous-tutelle administrative, indiquez l'organisme : _____

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

N° de tel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : _____ @ _____

Salarié : oui non : Profession : _____

Situation de famille : marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) célibataire concubinage
autre (préciser) : _____

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre pacsé(e)

Est-il : le père ou la mère de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Son adresse si elle est différente de la vôtre : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Salarié : oui non : Profession : _____



Demande de bourse nationale de lycée

2 - Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement : _____

_____ (N° établissement fréquenté)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Classe actuelle de l'élève : _____

_____ (MEF-classe : libellé court)

Etablissement d'accueil envisagé

Est-ce un établissement : Public Privé

L'élève sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Nom de l'établissement : _____

_____ (N° établissement d'accueil)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Classe souhaitée : merci de répondre le plus précisément possible à cette question en donnant le type de formation et l'option spécifique choisie (exemple 2^{nde} générale et technologique, 1^{ère} STI, CAP cuisine 1^{ère} année, BAC PRO 3 ANS 2^{ème} année...)

_____ (MEF-classe : libellé court)



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOURSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

<i>Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)</i>											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total		Ressources
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



N°11319*09

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | |



Demande de bourse nationale de lycée code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36 Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2014-2015

P O I N T S D E C H A R G E

		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 234	5 889	6 544	7 198	7 853	8 507	9 161	9 816	10 470	11 124	11 779	12 433	13 087	13 742	14 396	15 050	15 705	16 359	17 013	10
A	9	5 825	6 554	7 282	8 011	8 739	9 466	10 195	10 923	11 651	12 380	13 108	13 835	14 564	15 293	16 022	16 750	17 478	18 207	18 934	9
R	8	6 891	7 753	8 614	9 475	10 336	11 199	12 060	12 922	13 783	14 644	15 506	16 367	17 229	18 090	18 952	19 813	20 675	21 536	22 398	8
T	7	7 566	8 513	9 458	10 405	11 350	12 296	13 242	14 188	15 134	16 080	17 025	17 971	18 918	19 863	20 810	21 756	22 701	23 647	24 593	7
S	6	8 544	9 612	10 681	11 749	12 817	13 884	14 953	16 022	17 089	18 158	19 225	20 294	21 363	22 430	23 498	24 566	25 635	26 703	27 770	6
	5	9 354	10 525	11 694	12 864	14 032	15 202	16 371	17 542	18 711	19 880	21 049	22 218	23 389	24 558	25 728	26 897	28 066	29 235	30 406	5
	4	10 062	11 319	12 577	13 834	15 093	16 351	17 608	18 866	20 125	21 382	22 640	23 898	25 155	26 413	27 670	28 929	30 187	31 444	32 703	4
	3	10 754	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	3

P O I N T S D E C H A R G E

		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	17 668	18 322	18 977	19 632	20 286	20 940	21 595	22 249	22 903	23 558	24 212	24 866	25 521	26 175	26 829	27 484	28 138	28 792	29 447	10
A	9	19 662	20 391	21 119	21 848	22 576	23 303	24 032	24 761	25 489	26 218	26 946	27 674	28 402	29 130	29 859	30 587	31 315	32 044	32 771	9
R	8	23 259	24 120	24 982	25 843	26 706	27 567	28 428	29 289	30 151	31 013	31 874	32 735	33 597	34 459	35 320	36 182	37 042	37 904	38 766	8
T	7	25 539	26 485	27 431	28 377	29 323	30 268	31 215	32 161	33 106	34 052	34 999	35 944	36 890	37 836	38 782	39 728	40 673	41 621	42 566	7
S	6	28 839	29 908	30 975	32 044	33 111	34 180	35 249	36 316	37 384	38 452	39 521	40 589	41 656	42 725	43 793	44 862	45 930	46 997	48 066	6
	5	31 575	32 745	33 914	35 083	36 252	37 422	38 592	39 761	40 931	42 099	43 270	44 439	45 609	46 778	47 948	49 116	50 287	51 456	52 626	5
	4	33 961	35 218	36 476	37 733	38 991	40 249	41 506	42 765	44 023	45 281	46 539	47 797	49 054	50 312	51 569	52 827	54 085	55 342	56 601	4
	3	36 294	37 638	38 983	40 327	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114	56 458	57 802	59 147	60 491	3

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2014-2015

POINTS DE CHARGE

		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	30 101	30 755	31 410	32 065	32 719	33 374	34 028	34 682	35 337	35 991	36 645	37 300	37 954	38 608	39 263	39 917	40 571	41 226	41 880	10
A	9	33 499	34 228	34 957	35 686	36 414	37 141	37 870	38 598	39 326	40 055	40 783	41 511	42 239	42 967	43 696	44 425	45 153	45 882	46 609	9
R	8	39 627	40 489	41 351	42 212	43 073	43 935	44 796	45 658	46 519	47 380	48 243	49 104	49 966	50 827	51 688	52 549	53 411	54 273	55 134	8
T	7	43 511	44 458	45 404	46 349	47 295	48 242	49 187	50 133	51 078	52 026	52 971	53 916	54 864	55 809	56 754	57 700	58 647	59 592	60 538	7
S	6	49 134	50 202	51 270	52 338	53 407	54 476	55 542	56 611	57 679	58 748	59 815	60 883	61 952	63 020	64 089	65 156	66 224	67 293	68 361	6
	5	53 795	54 964	56 133	57 303	58 473	59 642	60 812	61 981	63 151	64 320	65 490	66 659	67 829	68 998	70 168	71 337	72 506	73 676	74 845	5
	4	57 860	59 117	60 375	61 633	62 890	64 148	65 405	66 663	67 921	69 178	70 438	71 696	72 953	74 211	75 468	76 726	77 984	79 241	80 499	4
	3	61 836	63 179	64 523	65 869	67 212	68 557	69 901	71 244	72 590	73 934	75 278	76 622	77 966	79 310	80 655	82 000	83 343	84 687	86 032	3

POINTS DE CHARGE

		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	42 534	43 189	43 843	44 498	45 153	45 807	46 461	47 116	47 770	48 424	49 079	49 733	50 387	51 042	51 696	52 350	53 006	53 660	54 314	10
A	9	47 337	48 066	48 794	49 523	50 251	50 978	51 707	52 435	53 163	53 892	54 621	55 349	56 077	56 805	57 534	58 262	58 990	59 719	60 446	9
R	8	55 996	56 857	57 719	58 580	59 442	60 302	61 164	62 026	62 888	63 750	64 611	65 472	66 333	67 195	68 056	68 918	69 779	70 641	71 503	8
T	7	61 483	62 431	63 376	64 321	65 269	66 214	67 159	68 105	69 052	69 997	70 943	71 890	72 836	73 781	74 726	75 674	76 619	77 564	78 511	7
S	6	69 428	70 497	71 565	72 634	73 700	74 769	75 838	76 906	77 975	79 041	80 110	81 179	82 247	83 314	84 382	85 451	86 520	87 587	88 655	6
	5	76 015	77 184	78 354	79 523	80 693	81 862	83 033	84 201	85 371	86 540	87 710	88 879	90 050	91 218	92 387	93 557	94 726	95 896	97 066	5
	4	81 757	83 015	84 273	85 532	86 789	88 047	89 304	90 562	91 820	93 077	94 335	95 594	96 851	98 109	99 368	100 625	101 883	103 140	104 398	4
	3	87 376	88 721	90 065	91 408	92 753	94 098	95 443	96 786	98 130	99 475	100 819	102 163	103 508	104 851	106 196	107 541	108 884	110 229	111 573	3

FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée aux familles Revalorisation barème Bourses de lycée - Année 2014-2015

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez présenter une demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée en raison de la revalorisation du barème. Vous retirerez un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points



Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE :	<input style="width: 80%;" type="text"/> €
-------------------------------------	--

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si, en fonction du nombre de points de charge, votre revenu fiscal de référence se situe entre le barème initial et le nouveau barème, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Tableau comparatif entre le barème initial et le barème revalorisé pour 2014-2015 :

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114

Seules les familles dont le revenu fiscal de référence de l'année 2012 se situant, pour un même nombre de points de charge, entre les deux barèmes peuvent présenter une demande de bourse à la rentrée scolaire.

ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE

**DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND
DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée ultérieurement.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

Avignon, le 3 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Division
EPS

xxx
référence
2014 2015

Dossier suivi par
Bernard MATHIEU

Téléphone
04 90 27 76 66

Fax
04 90 27 76 38

Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Natation à l'école.

Référence. : Circulaire 2011-090 du 07/07/2011 (BOEN n° 28 du 14/07/2011)

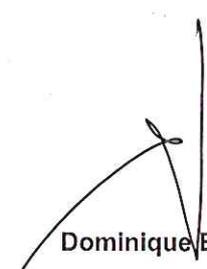
Grâce à votre engagement, la pratique de la natation scolaire représente dans notre département une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir les compétences définies dans les programmes. Elles participent aux acquisitions décrites dans le socle commun de connaissances et de compétences dont elles constituent l'une des composantes.

La circulaire citée en référence décrit avec précision le niveau d'exigence attendu d'un élève à l'issue de l'école élémentaire à travers la déclinaison des deux premiers paliers du « savoir nager ». Ce niveau est présenté comme une priorité nationale. Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra que les enseignants rendent compte du niveau de réussite atteint par leurs élèves et renseignent les fiches de résultats à retourner à l'IEN en fin de module. L'équipe EPS s'est mobilisée pour accompagner cette opération en vous proposant des documents pré-remplis.

Je vous demande d'apporter tout votre soutien à cette opération en informant de l'intérêt des tests évaluatifs non seulement les enseignants de votre école mais aussi les personnels communaux impliqués dans l'enseignement de la natation.

C'est par l'efficacité de l'enseignement de la natation à l'école, au regard des compétences attendues et mesurées à travers ces tests, que nous pourrions pleinement légitimer l'investissement humain et financier consacré par les communes et l'Education Nationale.

Je vous remercie pour votre vigilance constante et votre précieuse implication dans ces enseignements.


Dominique BECK

PJ :Fiche de résultats à retourner à l'IEN

Recommandations particulières à l'enseignement de la natation (année scolaire 2014/2015)

1. Projet des classes et procédures (Le « dispositif-cadre »)

Les modalités mises en place répondent à un double souci :

- simplifier les démarches administratives,
- satisfaire aux exigences réglementaires.

Une convention est signée entre le DASEN et chaque établissement de bains : chaque année, avant le démarrage de l'action, il vous est demandé d'apposer votre signature (directeur + enseignants concernés) sur le document (« dispositif-cadre ») transmis à chaque école par le CP EPS de circonscription. J'attire votre attention sur le fait que ce visa constitue néanmoins pour vous un engagement contractuel dans le cadre de l'agrément réglementaire délivré par le DASEN.

Le projet pédagogique de chaque enseignant vient ensuite s'inscrire en référence à ce dispositif (cf. § 3).

2. Exigences attendues

Les enseignements doivent être organisés en « modules » (environ 12h) ainsi que le prévoient les programmes de l'école primaire.

Pour baliser les réalisations des élèves et afin d'aider les maîtres à organiser leurs enseignements, la circulaire ministérielle définit le contenu des tests significatifs d'un niveau de maîtrise de la compétence « Adapter ses déplacements ... ». Pour l'école primaire, 2 paliers sont décrits : ils sont développés plus bas.

NB : Ces tests se distinguent et ne se substituent pas au test réglementaire obligatoire préalable à la pratique des activités nautiques.

IMPORTANT : Ces tests seront proposés à tous les élèves à l'issue de leur dernière période d'apprentissage de la natation, quel que soit le nombre de séances vécues à la piscine. J'ai demandé aux CP EPS de suivre cette opération au plus près : **chaque enseignant complétera le relevé récapitulatif de sa classe avec une extrême rigueur avant de le transmettre à son IEN**, à l'issue du module.

Une fiche de gestion est fournie en annexe.

Pour satisfaire au besoin de continuité des enseignements, il appartient aux enseignants de compléter les livrets de compétences en fonction des résultats obtenus par les élèves.

3. Mise en œuvre

Programmation de l'enseignement de la natation (illustration*)

EXEMPLES	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	Priorité 2	Priorité 1 (cadre du PAD)				
OPTION 1	8 à 15 séances	8 à 15 séances	8 à 15 séances			
OPTION 2		12 à 24 séances	12 à 24 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances

*différents possibles selon disponibilité des bassins et cadre départemental de recours aux IE

Contenus d'enseignement

Au-delà du « dispositif cadre » propre à chaque bassin, élément du projet de circonscription, il conviendra, pour les équipes d'encadrement, de fixer des contenus d'apprentissage et des dispositifs pédagogiques qui permettront la réussite aux tests d'évaluation institutionnels. Les résultats obtenus par les élèves, en distinguant le degré de réussite pour chacun des items, devraient permettre d'envisager d'éventuelles révisions de l'enseignement dispensé (évaluation diagnostique). Les équipes pédagogiques pourront utilement s'inspirer des contenus élaborés à partir d'un travail réalisé par l'équipe EPS et disponibles sur le site internet de la DA 84 :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_233359/natation-au-c2

Réunion de concertation pédagogique

L'enseignement de la natation exige une programmation rigoureuse des activités et une concertation réelle de tous les acteurs. :

... / ...

Cette concertation en amont est réglementairement obligatoire. Elle concerne les partenaires amenés à collaborer pour l'enseignement de l'activité. Elle a pour objectif de présenter ou d'élaborer le projet pédagogique placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe :

- répartir les tâches, définir les rôles et les responsabilités de chacun,
- envisager les contenus d'apprentissage proposés, les formes d'organisation,
- définir les différents temps d'évaluation et préciser les niveaux d'habileté attendus,
- harmoniser les pratiques pédagogiques.

Les modalités de mise en place et la forme de cette concertation sont coordonnées au niveau de chaque IEN.

4. Encadrement

« La responsabilité de l'organisation pédagogique est assurée par l'enseignant de la classe ou à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. ... Il conduit la leçon » et participe donc activement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

Les autres catégories de personnels

L'encadrement peut être complété par d'autres personnes, qui, lorsqu'elles participent aux activités d'enseignement en prenant en charge un groupe d'élèves, sont soumises à agrément de l'Inspecteur d'Académie (cf.§1).

- Les professionnels qualifiés

En référence à l'article L.363-1 du code de l'éducation, ce sont :

- les enseignants dans l'exercice de leurs missions,
- les personnels chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives : FTAPS catégorie A ou B ; les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » exclusivement.

- Cas des intervenants bénévoles

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est souhaitable de veiller à ce que le recours à des bénévoles ne soit pas trop important. En effet, le nombre d'adultes présents sur le bord du bassin peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

L'agrément des bénévoles nécessite une habilitation préalable, qui fait suite à :

- la participation à une session de formation et d'information
- la réussite à un test de contrôle des capacités physiques

Cette habilitation, placée sous l'autorité du Directeur académique, est exclusivement délivrée par un membre de l'équipe EPS (CPC, CPD)

- Personnes n'étant pas en charge de l'encadrement (accompagnateurs):

Les ATSEM, EVS, AVS, AE, personnels rémunérés, ne sont pas des professionnels des APS et ils ne peuvent, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement réglementaire général de la classe. **Accompagnateurs**, ils ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève de l'autorisation du directeur d'école. Ils interviennent uniquement pour les tâches de la vie collective (transport, vestiaire, toilettes, douche...).

Cas particuliers :

AVS-I: Leur action d'accompagnement doit se limiter à l'aide et au soutien, y compris dans l'eau, du seul élève dont ils ont la charge.

ATSEM : Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Taux d'encadrement (cas général)

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés pour une classe

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe

5. Surveillance et sécurité

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin.

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » à l'exclusion de tout autre diplôme. **Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.** Il ne doit pas être compté dans le taux d'encadrement.

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans sa présence.

La sécurité doit être active et permanente : les formes de travail, les acquisitions des élèves, leur sensibilisation aux règles de fonctionnement contribuent à la construction de la sécurité active.

Chaque adulte disposera d'une fiche nominative du groupe dont il a la responsabilité.

De plus, un comptage régulier des élèves (notamment lors des mouvements en début et en fin de séquence), ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière.

CARACTERISATION DES NIVEAUX D'AUTONOMIE (circ. 2011.090)

PALIER 1

CONTENU : 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Réaliser le parcours suivant en moyenne profondeur (= sans appuis plantaires) :

- S'immerger en sautant dans l'eau,
- se déplacer sous l'eau pour passer sous un obstacle flottant (l=50cm)
- se laisser flotter 5 secondes
- rejoindre le bord.

PALIER 2

CONTENU : 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 30 m dans les conditions suivantes :

- 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis
- en bout de bassin, réaliser une coulée ...
- et une reprise de nage ...
- pour rejoindre le bord.

Enchaîner

- un saut ou plongeon en grande profondeur
- un déplacement en immersion pour aller passer dans un cerceau placé à 80cm de profondeur
- surnager 10 secondes
- regagner le bord.

SUGGESTION D'ORGANISATION

Il conviendra d'aménager des ateliers de passage des tests (1 ou 2 selon les possibilités) tout en libérant une zone dans laquelle le reste de l'effectif continuera à fonctionner sur d'autres contenus d'enseignement. Il s'agit de faire en sorte que, même lors de cette dernière séance, une quantité d'action suffisante soit proposée à chaque élève.

Cette séance doit permettre à chacun (élèves, enseignants) d'évaluer les acquis en termes de savoirs faire. Rester attentif au degré de fatigue des élèves amenés à réaliser plusieurs passages. (Sécurité, Fiabilité des résultats)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 3 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Division
EPS

Référence
IBE 2014 / 2015
Dossier suivi par
Bernard MATHIEU
Téléphone
04 90 27 76 66
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Habilitation des intervenants bénévoles
Référence Circ. 99-136 BO spécial n°7 du 23/09/99
Document DASEN 84 « APS et sorties scolaires »

Pour la conduite des projets de classe qui incluent la mise en place « *d'activités physiques à encadrement renforcé* », les enseignants peuvent être amenés à solliciter des intervenants bénévoles. La réglementation envisage cette éventualité sous réserve d'une vérification de qualification résultant de leur participation à un stage spécifique et / ou à des journées d'information, placés sous l'autorité du Directeur académique.

Il est à noter que ce dispositif précède mais ne se substitue nullement à la procédure réglementaire d'agrément qui prévoit le dépôt dans les délais d'un dossier type « projet d'intervention » auprès de votre IEN.

J'attire votre attention sur le fait que l'intervention de non professionnels suppose de leur part des capacités à assumer des prérogatives de personnels qualifiés. Les taux d'encadrement spécifiques à respecter sont rappelés dans les documents cités en référence. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité pédagogique, il conviendra de veiller à ce que le nombre d'adultes sollicités ne soit pas trop important. Cette éventualité pourrait favoriser une dilution de la responsabilité et déboucher sur des situations délicates.

Conformément aux dispositions arrêtées sur proposition de la commission départementale EPS, parmi les activités à encadrement renforcé, seuls la natation, l'escalade, le vélo, le ski et la randonnée pédestre font l'objet de ce type de sessions. Elles sont assurées par les conseillers pédagogiques EPS. Pour les autres activités, il conviendra de faire appel à des personnels qualifiés détenteurs d'une qualification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles pour la discipline concernée.

J'ai souhaité que l'organisation de telles sessions prenne mieux en compte à la fois nos contraintes / ressources et vos besoins. Pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il est nécessaire d'en respecter les procédures. C'est pourquoi je vous engage à prendre systématiquement l'attache du conseiller pédagogique EPS de votre circonscription dès que vous avez connaissance du projet d'action en utilisant impérativement le coupon réponse ci-joint.

L'IEN de votre circonscription vous notifiera la date retenue pour la session vous concernant. L'habilitation ne devient effective que si elle débouche sur la délivrance d'une attestation à l'issue de ces sessions (document remis à l'école).

Il conviendra que les directeurs veillent à ce que les participants soient informés des modalités de ces sessions en amont. Celles-ci sont décrites et disponibles sur le site de la direction académique



http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_233387/aps-et-sorties-scolaires

Vous y trouverez les informations sur :

- les contenus (volet information + tests pratiques)
- la durée : 3h (2 journées pour le ski alpin)
- les aptitudes requises : contenus des tests décrits dans le document susvisé
- le matériel nécessaire : pour l'escalade, le matériel est prêté le jour de la session ; pour les autres activités, demander aux adultes de se munir de leur matériel personnel (vélo ; maillot de bain; les skis peuvent être loués sur place).

Je vous remercie de votre contribution au bon fonctionnement de ce dispositif qui peut aider à satisfaire la commande institutionnelle des 108h annuelles d'enseignement de l'EPS.


Dominique BECK

PJ : coupon réponse à transmettre à votre IEN

